

Bordereau de signature

DEC2017_0158



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/08/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/08/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-08-10)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0158

DECISION

Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2017/038 RELATIF A LA FOURNITURE DE QUATRE CLASSES MOBILES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU les articles 4 et 42-2° de l'Ordonnance du 23/07/2015 et les articles 27 et 34-I-1° a) du Décret du 25/03/2016 relatifs aux Marchés Publics, et le Décret n° 2017-516 du 10/04/2017 portant diverses dispositions en matière de Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché public ordinaire n° 2017/038 relatif à la fourniture de quatre Classes mobiles,

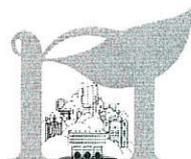
VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 27 juin 2017, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 510423, et publié 28 juin 2017 sur le site MarchésOnline sous la référence n° 3146559,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 50 %, le critère du prix pondéré à 40 % et le critère du délai pondéré à 10 %,

CONSIDERANT que cinq plis ont été déposés par voie dématérialisée, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 17 juillet 2017 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, et que dès lors cinq offres ont été analysées,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, est celle de la société QUADRIA,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle 15.01.08 « Classes mobiles », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 euros HT,



Suite de la décision N°2017_ portant sur la conclusion du marché public de fournitures n°2017/038

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société QUADRIA S.A., sise 56 rue Paul Claudel à LIMOGES (87000), le marché public n°2017/038 relatif à la fourniture de quatre Classes mobiles, dans un délai de livraison de vingt-cinq jours ouvrés pour l'ensemble des fournitures comprenant :

-la solution globale intégrant la plateforme de gestion de classe numérique, le routeur WiFi, la solution de transport et de stockage (Chariot) et la session de formation prévue courant septembre 2017, pour un montant global et forfaitaire de 9 120,00 € HT (10 944,00 € TTC) ;

-et l'achat de PC Hybrides 2-en-1, au prix unitaire de 395,00 € HT (474,00 € TTC), soit pour une estimation de 88 PC un total de 34 760,00 € HT (41 712,00 € TTC).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification, jusqu'à l'admission définitive des prestations (formation comprise).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

-Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,

-Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,

-Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,

-Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le ..08..AOÛT..2017.

Le Maire,
Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} maire-adjoint


Anasthasio Diogo.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	10 AOÛT 2017
Affiché le	10 AOÛT 2017
Notifié le	
Publié le	10 AOÛT 2017

